



République française Département des Vosges Commune de Montmotier

## En exercice 6 Présents 5 Votants 6 Absents 1

0

**Exclus** 

Nombre de conseillers

<u>Date de convocation</u>: vendredi 16 décembre 2022 Date d'affichage: vendredi 23 décembre 2022.

Le vingt-deux décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

## **Etaient présents**:

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

Procuration: Monsieur Bruno JOLLY a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT.

## <u>Délibération N°33/2022 CLASSEMENT CHEMIN RURAL N°4 et MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite classer en voirie communale le chemin rural N°4 dit chemin du petit étang et mettre à jour le tableau de classement des voiries communales au 22 décembre 2022.

Cette voie (chemin rural N°4 dit chemin du petit étang) va de la voie communale N°2, reliant Montmotier à Gruey-les-Surrance, au ruisseau de la Fresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise que le classement (ou le) déclassement (ou la) mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagé(e) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie (ou ces voies) qui restera ouverte (ou qui resteront ouvertes) à la circulation publique.
- demande le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le Publié ou notifié le

JEAN PIERRE POIROT 2022.12.23 14:01:28 +0100 Ref:20221223\_134202\_1-1-O Signature numérique le Maire